

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-et-un février deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pascal DEMARE.

<b>Date de convocation</b>	13 février 2025
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	14
<b>Nombre de présents</b>	9
<b>Nombre de votants</b>	11

**Présents :** MM Pascal DÉMARE, Jean-François PAYAN, Mme Catherine COTTIN, MM Reynald LAMY, Christophe LECLERE, Mickaël DELAIR, Guillaume PAYAN, Patrick GEZOLME, Mme Chantal DURAND.

**Excusés :** MM David BESSIN (pouvoir M. J-F PAYAN), Mme Jessica LEROUGE (pouvoir Mme Chantal DURAND)

**Absents :** MM Jérôme BUREL, Cyriaque LEFORT, Mme Stéphanie MARTIN

**A été nommé secrétaire :** Mme Catherine COTTIN

-----

**Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025**

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité

**Modification du règlement de la salle polyvalente : montant de la caution - délibération n° 2025-007**

Le conseil municipal, sur proposition du maire et à l'unanimité :

- Modifie le règlement de la salle polyvalente ainsi qu'il suit :

**Deux chèques de caution** seront exigés lors de la prise des clés.

- 200 € pour la télécommande du chauffage
- 1 000 € pour l'ensemble des locaux et leur équipement ainsi que pour le matériel

Ces chèques seront restitués à l'issue de la location après constat de l'absence de dégradations, de la propreté des locaux et du bon état du matériel utilisé. Dans le cas contraire, un devis serait établi et la somme déduite de la caution.

Si le montant de la caution est insuffisant, la mairie engagera les actions nécessaires auprès de l'occupant pour encaisser le solde dû

- Dit que ce règlement est applicable dès le 1<sup>er</sup> mars 2025

*PROCÈS-VERBAL*

**Conventions d'utilisation de la salle polyvalente par les associations et le comité des fêtes-  
délibération n° 2025-008**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des projets de conventions et à l'unanimité :

- Valide la convention d'utilisation de la salle polyvalente « Francis Talon » entre la commune et le comité des fêtes d'Épégard, telle qu'annexée à la présente
- Valide la convention d'utilisation de la salle polyvalente « Francis Talon » entre la commune et les associations, telle qu'annexée à la présente
- Autorise le maire à signer les conventions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée